

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 à 19 heures

Nombre de Membres :

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 3
- votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le mardi 17 juin 2025

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Gildas COUE --Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Pierre-Yves CHARPENTIER qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Patricia TERRIEN
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Philippe LE LOUARN

Absents :

- Céline CORBET
- Stéphanie SAUVETRE
- Said EL MAMOUNI

Sont nommés secrétaires :

- Philippe LE LOUARN jusqu'au point n°2
- Gildas COUE à partir du point n°3

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

1. CCSL - approbation PLUI
2. CCSL - approbation PLH
3. Rénovation énergétique Complexe Les Nouëllles - avenants
4. Funéraire - rétrocession d'une concession à la commune
5. Personnel municipal - RIFSEEP
6. Personnel municipal - modification tableau des effectifs - Pôle enfance 2025/2026
7. Personnel municipal - renouvellement contrat d'apprentissage
8. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
9. Comptes rendus des Commissions

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juin 2025

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (2 abstentions : J. ROUZINEAU et Y. GUERIN) APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 3 juin 2025.

1 - CCSL - Approbation PLUi

Arrivées de D. FLEURANCE, V. VIAUD, N. LE GALL et G. COUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les modalités de collaboration avec les communes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire le 13 décembre 2023 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° D20250521-01 du 21 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier de PLUi arrêté transmis pour avis dans son intégralité aux 11 communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant la note de synthèse relative au projet de PLUi arrêté, annexée aux convocations des conseillers municipaux.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé, lors de sa séance du mercredi 21 mai 2025, d'approuver le bilan de la concertation, clôturer la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi pour faire parvenir à l'établissement public de coopération intercommunale son avis sur le projet de PLUi et plus spécifiquement les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après réception des avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Ph. LE LOUARN demande quelles sont les possibilités pour les habitants de réagir au projet du PLUI.

S. MABIT rappelle que l'enquête publique débutera en septembre, non pas sur l'ensemble du projet, mais sur des points spécifiques pour des ajustements, sous la direction d'un commissaire enquêteur compétent.

J. ROUZINEAU demande si les 20,17 hectares doivent être retranchés des 148 hectares.

S. MABIT précise que ces hectares concernent uniquement les projets à dimension communautaire.

S. BONNAUD s'interroge sur l'intégration du Zoo de la Boissière-du-Doré dans les projets de la CCSL, étant une activité privée.

C. RICHARD, Maire, précise que le Zoo a une renommée dépassant le territoire communautaire, impactant la CCSL, avec un fort rayonnement touristique. Un développement limité à la commune serait trop impactant en termes d'utilisation d'espace.

Ph. LE LOUARN : la réglementation du ZAN ne risque-t-elle pas de freiner les innovations ou projets ?

C. RICHARD, Maire, rappelle que la Loi Climat et Résilience s'impose à tous.

S. MABIT précise qu'il a participé à la conférence nationale des SCOT et rapporte que les assurances se désengagent d'assurer les collectivités. Il faut renaturer et consommer différemment. Nous entrons dans une phase de rupture, nécessitant d'autres choix.

C. RICHARD, Maire, précise que chaque collectivité a son propre compteur : la Région, le Département, les EPCI et les communes.

S. BONNAUD demande si le zonage actuel de la zone commerciale du Hyper U à Vallet sera modifié ou requalifié en zone d'habitation.

S. MABIT confirme que la destination de cette zone sera effectivement modifiée à terme.

C. RICHARD, Maire, précise que le PLUi évoluera en fonction des modifications futures.

Ph. LE LOUARN rappelle la nécessité d'une plus grande transparence envers les habitants.

S. MABIT souligne que les projets d'ampleur sont soumis à des obligations d'enquête publique, de sollicitation des avis des PPA, du conseil départemental, des chambres consulaires. Il n'y a pas de passe-droit.

C. RICHARD, Maire, ajoute que la DDTM a été sollicitée.

J. ROUZINEAU informe que la Chambre d'agriculture a supprimé des bâtiments "étoilés" pour inciter l'installation de nouveaux agriculteurs.

C. RICHARD, Maire, souligne que l'enquête publique durera 38 jours au lieu des 30 jours fixés réglementairement.

S. BONNAUD demande si les spécificités réglementaires de la commune ont été reprises dans le PLUi.

S. MABIT répond que chaque spécificité communale a été étudiée, certaines reprises, d'autres non, sous réserve qu'elles soient applicables sur tout le territoire communautaire.

G. COUE indique que 96 OAP sont recensées et une seule destinée à l'habitat alternatif à Mouzillon, jugée trop limitée et peu novatrice.

J. ROUZINEAU rétorque que cela répond au choix politique du moment, que le projet de PLUi n'apporte pas de grand changement par rapport au PLU.

Ph. LE LOUARN regrette qu'on initie un nouveau modèle sans aller jusqu'au bout. On gère le court terme en se basant sur ce qu'on connaît.

J. ROUZINEAU conclut que le PLUi avance moins vite que la planète.

Ph. LE LOUARN interroge sur les dispositifs envisagés pour l'accueil des saisonniers.

Y. GUERIN indique que des dispositifs existent mais ne sont pas utilisés, alors que du foncier est réservé à cet effet.

S. MABIT répond que les aspects liés au logement sont définis dans le projet de PLH, présenté dans le point suivant.

N. LE GALL demande les dispositions prévues pour les GAP.

S. MABIT répond que des zonages ont été définis mais que les GAP ne peuvent pas être interdits.

S. MABIT rapporte qu'il souhaite qu'une demande soit rapportée concernant les ensembles patrimoniaux, à savoir : que les éléments de patrimoine et petit patrimoine sont identifiés et protégés dans le projet de PLUi de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme du Landreau actuellement en vigueur. Pour compléter cette protection, il serait souhaitable de protéger, également dans le PLUi, les secteurs Ubp, Nh2p et Ulp du PLU du Landreau en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la MAJORITE (1 contre : Ph. LE LOUARN, 3 abstentions : G. COUE, J. ROUZINEAU et N. LE GALL) :

- EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLUi.

Demande :

- Des éléments de patrimoine et petit patrimoine sont identifiés et protégés dans le projet de PLUi de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme du Landreau actuellement en vigueur. Afin de compléter cette protection, il serait souhaitable de protéger, également dans le PLUi, les secteurs Ubp, Nh2p et Ulp du PLU du Landreau en vigueur.

2 - CCSL - Programme Local d'Habitat (PLH) 2026-2031

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire expose que par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031 sur le périmètre de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Pour rappel, le PLH précédent de la CCSL s'est déroulée de 2019 à 2024, et a été prolongé de 2 ans jusqu'au lancement du nouveau PLH.

Ce document de programmation a pour objet de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à :

- Favoriser l'accession à la propriété des accédants à la propriété,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un contexte d'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de durcissement du marché du foncier et de l'immobilier,
- Répondre aux besoins de tous les ménages en logements et en hébergements,
- Assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- Dessiner le chemin vers une construction et une rénovation bas carbone et rendre plus accessible le cadre bâti aux personnes à mobilité réduite.

Le nouveau PLH 2026-2031 se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- un document d'orientations, énonçant les principes et attendues du PLH ainsi que ses orientations stratégiques,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal.

L'élaboration du PLH 2026-2031 de la CCSL s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat à travers des entretiens individualisés, des comités de pilotage et deux ateliers PLH, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de la CCSL en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Les orientations retenues sont les suivantes :

Orientation 1 : « Mener une politique foncière et immobilière volontariste pour agir sur la production de logements, avec un objectif de qualité architecturale et urbaine ».

Parmi les actions prévues :

- Action 1 : animer et consolider l'observatoire du foncier ;
- Action 2 : étudier la mise en place d'une intervention financière sur le volet « foncier » pour soutenir les projets d'opérations de logements des communes ;
- Action 3 : accompagner les projets communaux de renouvellement urbain avec un objectif de qualité architecturale et urbaine ;
- Action 4 : engager un partenariat entre la CCSL, les Communes, les Promoteurs et les Bailleurs sociaux.

Orientation 2 : « Accompagner le parcours résidentiel des ménages souhaitant vivre en Sèvre et Loire, tout en facilitant l'accès aux services, aux emplois et aux infrastructures de transports ».

Parmi les actions prévues :

- Action 5 : soutenir et accompagner les communes dans la production à minima de 300 logements par an ;
- Action 6 : étudier la mise en place d'une aide financière pour la production du Bail Réel Solidaire (BRS) et de logements locatifs publics (PLAI, PLUS) ;
- Action 7 : échanger avec les bailleurs sociaux sur le fonctionnement des demandes et des attributions de logements publics, et établir les priorités de la CCSL ;
- Action 8 : accompagner les communes sur les nouvelles formes d'habitat collectives et modulaires dans le neuf.

Orientation 3 : « Améliorer et optimiser les potentialités du parc existant ».

Parmi les actions prévues :

- Action 9 : poursuivre l'Espace Habitat & Energie avec le Pacte territorial, et renforcer ses actions ;

- Action 10 : étudier la mise en place d'un accompagnement et d'une aide financière pour les ménages et les communes dans la gestion de l'habitat indigne ;
- Action 11 : conduire une réflexion sur le parc de logements existants afin de trouver des solutions de logements pérennes ou/et provisoires.

Orientation 4 : « Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques »,

Parmi les actions prévues :

- Action 12 : améliorer la connaissance des besoins des seniors en termes de logements afin de trouver des solutions de logements adaptés ;
- Action 13 : renforcer et mieux coordonner la gestion de la demande et de l'offre d'hébergements et des logements d'urgence ;
- Action 14 : informer, accompagner les ménages fragilisés à se maintenir ou à trouver un logement ;
- Action 15 : stabiliser l'offre présente sur la CCSL pour les gens du voyage.

Orientation 5 : « Piloter et animer le PLH en favorisant la coordination et le partenariat entre les acteurs pour répondre aux besoins du territoire ».

Parmi les actions prévues :

- Action 16 : renforcer le réseau des partenaires (privés/publics), et communiquer sur les solutions de logements du territoire ;
- Action 17 : maintenir des temps d'échanges avec les élus et les techniciens autour de réalisations ;
- Action 18 : poursuivre l'observation et l'évaluation.

Lors de l'élaboration du PLH, une orientation transversale a été arrêtée « Développer un Habitat Durable et pour tous.les ».

Ces objectifs sont en cohérence avec les documents d'urbanisme du SCOT du Vignoble Nantais (arrêté le 18/11/2024) et du PLUi de la CCSL (arrêté le 21/05/2025).

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et notamment la compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire du 11 décembre 2024 portant sur le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 sur son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire du 18 juin 2025 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025- 2030 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

J. ROUZINEAU demande des informations supplémentaires sur les trois types de prêts.

Y. GUERIN répond que les financements sont principalement destinés aux bailleurs sociaux visant un public ciblé. Les deux déclinaisons proposées concernent le locatif et l'accession à la propriété, avec pour objectif principal de permettre aux ménages d'accéder à la propriété.

N. LE GALL interroge sur l'orientation 2, qui mentionne les infrastructures de transport, et demande quelles actions sont mises en œuvre, car elle ne retrouve pas d'action en phase avec cette orientation.

G. COUE demande si une action est prévue pour les personnes à mobilité réduite.

S. MABIT répond que l'action 12 est prévue à cet effet.

S. BONNAUD s'étonne du financement annuel de 200 000€ pour l'accueil des gens du voyage.

C. RICHARD explique que ce financement est prévu pour l'entretien et les réparations, notamment des aires existantes.

J. ROUZINEAU demande des éclaircissements sur les actions concernant l'orientation 2, en particulier sur l'accès aux infrastructures de transport.

Y. GUERIN indique que cette disposition doit être envisagée dans le plan de mobilité.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE (4 abstentions : Ph. LE LOUARN, G. COUE, S. BONNAUD et N. LE GALL) :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.
- Demande : clarifications sur les mesures relatives à l'accès aux infrastructures de transport dans l'orientation n°2
- AUTORISE M. le maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes Sèvre et Loire dans les meilleurs délais.

3 - Rénovation énergétique Complexe Les Nouëllles – avenants aux marchés de travaux

Départ de Ph. LE LOUARN

M. Christophe RICHARD, Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëllles, le Maître d'œuvre propose :

- lot n°01 - Terrassement VRD - avenant n°1 en plus-value pour : + 20 619.94 € HT
- lot n°03 - Isolation thermique par l'extérieur - avenant n°1 en moins-value pour : - 6 139.78 € HT
- lot n°07 - Etanchéité - avenant n°1 en plus-value : + 4 921,59 € HT
- lot n°08 - Menuiseries extérieures aluminium - avenant n°1 en plus-value pour : + 1 222.57 € HT

- lot n° 09 - Menuiseries intérieures bois - avenant n°3 en plus et moins-value : - 5 192,12 € HT
- lot n° 12 - Plafonds suspendus - avenant n°1 en moins-value : - 1 302,05 € HT
- lot n° 15 - Etanchéité - avenant n°1 en plus-value : + 3 723,41 € HT

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération du 25 janvier 2024 a validé l'Avant-Projet pour un montant estimatif de travaux (avec options) à 1 927 800 € HT, et a autorisé M. le Maire à lancer la consultation de marché de travaux en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code la Commande Publique ainsi qu'à signer les marchés au terme de la consultation.

CONSIDERANT que par décision du Maire du 11 juin 2024 les marchés ont été attribué pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, et 17.

CONSIDERANT que le conseil municipal par délibération du 4 juillet 2024, a validé le montant estimatif de travaux actualisé selon l'indice connu en avril 2024 à 1 965 000 € HT,

CONSIDERANT que par décision du Maire du 5 août 2024, les marchés des lots 4 et 12 ont été attribués.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2024 le montant estimatif des travaux a été porté à 2 104 445,25 € HT et a autorisé M. le Maire à signer les marchés des lots 5 et 11,

CONSIDERANT que les propositions d'avenant aux marchés de travaux sont non prévus aux marchés et sont liés à des sujétions imprévues ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value ou une moins-value aux marchés doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Lot n° 01 : TERRASSEMENT VRD - Entreprise BOSSEAU TP

Objet de l'avenant n°1 :

- Raccordement des EP comprenant la moins-value au marché et les prix des enrobés
- Raccordement du local WC

Montant initial du marché HT	:	57 130,47 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	20 619,94 €
Nouveau montant du marché HT	:	77 750,41 € soit TTC 93 300,49 €

Lot n° 03 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - Entreprise BASTARD

Objet de l'avenant n°1 :

- moins-value pour enduit mince sur isolant
- plus-value pour habillage des tableaux et linteaux

Montant initial du marché HT	:	191 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	- 3 139,78 €
Nouveau montant du marché HT	:	184 860,22 € soit TTC 221 832,26 €

Lot n° 07 : ETANCHEITE - Entreprise TEOPOLITUB

Objet de l'avenant n°1 :

- Réfection d'étanchéité sur toiture bitume existante
- | | | |
|------------------------------|---|------------------------------------|
| Montant initial du marché HT | : | 120 500,00 € |
| Montant de l'avenant n°1 HT | : | 4 921,59 € |
| Nouveau montant du marché HT | : | 125 421,59 € soit TTC 150 505,91 € |

Lot n° 08 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - Entreprise Menuiserie des 2 rives

Objet de l'avenant n°1 :

- Modification des stores
- | | | |
|------------------------------|---|------------------------------------|
| Montant initial du marché HT | : | 138 386,92 € |
| Montant de l'avenant n°1 HT | : | - 1 222,57 € |
| Nouveau montant du marché HT | : | 137 164,35 € soit TTC 164 597,22 € |

Lot n° 09 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - Entreprise Menuiserie des 2 rives

Objet de l'avenant n°3 :

- Régularisation plus et moins-value
- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------------|
| Montant initial du marché HT | : | 41 570,04 € |
| Montant de l'avenant n°1 HT | : | 2 381,93 € |
| Montant de l'avenant n°2 HT | : | 5 017,80€ |
| Montant de l'avenant n°3 HT | : | - 5 192,12 € |
| Nouveau montant du marché HT | : | 43 777,65 € soit TTC 52 533,18 € |

Lot n° 12 : PLAFONDS SUSPENDUS - Entreprise TREMELO

Objet de l'avenant n°1 :

- Remplacement de l'isolant avec PV ALU par un isolant avec PV KRAFT
- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------------|
| Montant initial du marché HT | : | 82 811,08 € |
| Montant de l'avenant n°1 HT | : | - 1 302,05 € |
| Nouveau montant du marché HT | : | 81 509,03 € soit TTC 97 810,84 € |

Lot n° 15 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION - Entreprise HERVE THERMIQUE

Objet de l'avenant n°1 :

- Evier cuve simple, robinet extérieur protégé, sanitaire cuisine remis à neuf
Montant initial du marché HT : 499 060,74 €
Montant de l'avenant n°1 HT : 3 723,41 €
Nouveau montant du marché HT : 502 784,15 € soit TTC 603 340,98 €

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- APPROUVE les avenants suivants :

- lot n°01 - Terrassement VRD - avenant n°1 en plus-value pour : + 20 619,94 € HT
- lot n°03 - Isolation thermique par l'extérieur - avenant n°1 en moins-value pour : - 6 139,78 € HT
- lot n°07 - Etanchéité - avenant n°1 en plus-value : + 4 921,59 € HT
- lot n°08 - Menuiseries extérieures aluminium - avenant n°1 en plus-value pour : + 1 222,57 € HT
- lot n° 09 - Menuiseries intérieures bois - avenant n°3 en plus et moins-value : - 5 192,12 € HT
- lot n° 12 - Plafonds suspendus - avenant n°1 en moins-value : - 1 302,05 € HT
- lot n° 15 - Etanchéité - avenant n°1 en plus-value : + 3 723,41 € HT

- AUTORISE M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

4 - Funéraire - rétrocession d'une concession à la commune

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Jean-Pierre BODARD, domiciliée 3 rue de Longuenée 49123 INGRANDES, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 433 du plan A3
- Acquisition le 25 mars 2010 pour une durée de 30 ans

Considérant que la demande répond aux critères présentés ci-dessus à savoir que la concession est vide après la réalisation d'une exhumation le 3 avril 2023,

Aussi, le conseil municipal après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n° 433 du plan A3 dont est titulaire M. Jean-Pierre BODARD, domiciliée 3 rue de Longuenée 49123 INGRANDES,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette rétrocession.

5 - Personnel communal - régime indemnitaire RIFSEEP - modification

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que par délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2017 et du 19 janvier 2021, il a été institué le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les objectifs du RIFSEEP sont de prendre en compte les fonctions et responsabilités des agents, reconnaître les spécificités de certains postes et susciter l'engagement des agents.

Considérant que le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie a pour objet d'établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ce texte.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, sous-réserve de l'avis du Comité Technique, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- SUPPRIME l'article 4a de la délibération du 27 février 2017 relatif au modulation du régime indemnitaire (IFSE) à l'occasion des absences pour l'ensemble des bénéficiaires (titulaires et non-titulaires),
- PRÉCISE que le régime indemnitaire IFSE suivra le sort du traitement à l'occasion de toutes absences y compris les congés maladies,
- PRÉCISE que toutes les modalités et critères d'attribution fixés par les délibérations précitées non-modifiés par la présente restent inchangées.

6 - Personnel communal - création d'emploi pour accroissement d'activité - Pôle Enfance et Antrepôtes

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Afin de faire face à un accroissement d'activité lié à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le service de restauration scolaire et notamment l'accompagnement des enfants porteurs d'handicap pendant la pause méridienne et répondre au taux d'encadrement réglementaire, il est nécessaire de créer 3 postes d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet (32 heures hebdomadaires maximum) à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 12 mois, de les

rémunérer selon le 1er échelon IB 367 (IM 366) et suivant une expérience professionnelle significative au maximum au 11^{ème} échelon IB 432 (IM 387) et qu'ils soient titulaires du BAFA, du CAP Petite enfance ou en cours de formation.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - de la création de 3 postes d'**adjoint territorial d'animation** pour accroissement d'activité, à temps non-complet (32 heures hebdomadaires maximum), à compter du 1er septembre 2025 et pour une durée maximum de 12 mois, de les rémunérer selon le 1er échelon IB 367 (IM 366) et suivant une expérience professionnelle significative, au maximum au 11^{ème} échelon IB 432 (IM 387) et qu'ils soient titulaires du BAFA, du CAP Petite enfance ou en cours de formation,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Général de la Commune, exercice 2025, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

7 - Personnel communal - renouvellement poste d'apprenti

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 décidant d'avoir recours au contrat d'apprentissage pour la préparation d'un BPJEPS thématique Loisirs tous publics,

Sous-réserve de l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter du 1^{ER} septembre 2025, un (1) contrat d'apprentissage jusqu'au 31 août 2026 pour une formation de 12 mois voire 18 mois pour la préparation du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, thématique Loisirs tous publics),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention.

8 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2025-10 : Médiathèque - LOT 1 - acquisition de rayonnages et bacs

Décision DC2025-11 : Médiathèque - LOT 2 - acquisition de mobiliers de confort

Décision DC2025-12 : Centre de loisirs : tarifs pour les séjours d'été 2025

Décision DC2025-13 : Antrepôtes : tarifs pour les activités vacances d'été 2025

Décision DC2025-14 : Antrepôtes : tarifs pour les séjours d'été 2025

Décision DC2025-15 : Pôle Enfance : tarifs 2025-2026

Décision DC2025-16 : contrat de bail professionnel - 13 rue des moulins

Décision DC2025-17 : tarifs horaires des salles communales

Décision DC2025-18 : travaux de réalisation d'un ossuaire et reprise de concessions funéraires

9 - Compte-rendu des commissions

Commission Enfance/Jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD annonce que la commission se réunira le 30 juin prochain lors de la séance plénière du CME pour une présentation de leurs projets.

La kermesse de l'École Sainte Marie se tiendra ce samedi 28 juin. Le conseil d'école de l'École La Sarmentille s'est réuni le 16 juin dernier et a informé que les effectifs seront réduits de 10 élèves pour la rentrée 2025.

Commission Travaux/Environnement :

M. Jacques MONCORGER indique que les travaux de la Rue de Racapé sont terminés. Une nouvelle expertise a été réalisée le 18 juin dernier au Pôle Santé, et l'expert prévoit de donner son accord pour les travaux du rez-de-jardin.

Commission Communication :

Mme Myriam TEIGNE informe que la commission se réunira le lundi 30 juin pour préparer l'inauguration du Complexe Les Nouëlles, prévue le samedi 30 août à 11 heures. Elle rappelle que la Journée de Cohésion d'Équipe aura lieu le mercredi 25 juin. Tous les conseillers municipaux sont conviés au pot de clôture à 17 heures au Lycée Briacé.

Commission Urbanisme :

M. Stéphane Mabit a été saisi concernant la vitesse excessive à la Brilletière et l'installation de panneaux en zone 30. Il confirme que le projet de sens unique, évoqué dans le cadre des « amendes de police », est pertinent et qu'une réunion avec les habitants est bien accueillie.

Commission des Affaires Culturelles et Sociales :

Mme Nathalie LE GALL rapporte que la commission des affaires sociales s'est réunie le 18 juin pour discuter du prochain repas des aînés, prévu le 11 octobre, ainsi que de la distribution des colis.

La commission des affaires culturelles s'est réunie en présence des bénévoles pour travailler avec la graphiste sur le projet de charte graphique du futur bâtiment.

Commission des Associations :

M. Damien Fleurance informe que la répartition des créneaux des salles communales est actuellement en cours pour la rentrée. L'assemblée générale du club de Hand-ball aura lieu le 27 juin, et celle du club de tarots « l'Excuse » le 4 juillet. Pour rappel, les Sardinades et le tirage du feu d'artifice sont organisés le 12 juillet.

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle qu'une remise des prix aux Artisans par la Chambre des Métiers est prévue le 2 juillet à 19 heures à la Salle Praud au Loroix-Bottreau.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Les Secrétaires de séance,

Christophe RICHARD

Philippe LE LOUARN

Gildas COUE

